



REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine

Date de convocation :	16/11/2023	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	28/11/2023	Nombre de membres en exercice :	19
Date transmission :	28/11/2023		
		Nombre de membres présents :	13
		Nombre de procurations :	4
		Nombre de votants :	17

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, Adjoint.
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES Christian, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLÉ Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. MIRA Nicolas (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC Dominique), M. OSINSKI Frédéric (procuration à M. DEBELLONI Gil).

Absents non représentés :

Mme GOUSSET Aurélie, Mme MUARD Morgane.

OBJET DE LA DELIBERATION

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient, sur leur territoire, des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

L'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie) doivent être positionnées en priorité sur les zones artificialisées (en mobilisant les espaces aménagés, les parkings, les toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharges, délaissés routiers, etc.).

Ainsi, l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables de notre commune doit être proposée par délibération du conseil municipal qui sera transmise, par l'intermédiaire des services de Nîmes Métropole, au référent préfectoral.

Le projet de cartographie devra faire également l'objet d'une concertation du public.
L'ensemble des propositions des communes sera soumis au comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non de ces zones au regard des objectifs nationaux liés à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Si les zones s'avèrent insuffisantes, le comité régional de l'énergie laissera un délai supplémentaire de 3 mois pour amender notre proposition et aboutir à une cartographie des zones d'accélération cohérente, participant pleinement à atteindre les objectifs nationaux.

A l'issue du processus de la validation de cette cartographie, la commune pourra l'intégrer dans les documents de planification par modification simplifiée et également délimiter des zones d'exclusion des énergies renouvelables si l'on souhaite expressément protéger des secteurs de notre territoire de l'implantation de projets de production d'énergies.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein des zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3,

Vu le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables de Madame la Préfète du Gard en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- **APPROUVE** la liste des parcelles et la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi présentées et annexées à la présente délibération,
- **DIT** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 novembre 2023.

Le Maire,
BEAUME Frédéric



Le secrétaire de séance,
PONS Martine



Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 030-213001456-20231121-2023_089-DE